

RÉALISER VOTRE DEMANDE DE CESURE POUR L'ANNÉE 2024/2025

Dans le cadre de votre formation à l'UPPA, vous avez la possibilité de demander une année de césure entre deux années de formation. Cela vous permet de faire une pause dans vos études pour vous créer une nouvelle expérience (en France ou l'étranger) et d'assurer votre place dans votre formation à votre retour lors de la prochaine rentrée universitaire.

MOTIFS DE LA DEMANDE

La demande peut être faite pour un semestre uniquement ou sur l'ensemble de l'année.

Les motifs de césure sont les suivants :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine Expérience en milieu professionnel (contrat, bénévolat, stage...)
- Engagement de service civique
- Projet de création d'entreprise (étudiant entrepreneur)

TARIFS

Lorsque vous vous inscrivez en année de césure, les frais de scolarité sont réduits*.

Au titre de l'année 2023/2024, ils s'élevaient à :

- 113€ dans le cadre d'une Licence
- 159€ dans le cadre d'un Master

**Vous devrez d'abord vous inscrire au sein de votre formation d'origine avant d'avoir la validation de votre césure. Vous devrez donc avancer les frais d'une année « classique » (sauf si vous êtes boursier) et bénéficierez d'un remboursement après validation de votre demande.*

CIRCUIT DE LA DEMANDE

1. Vous devez demander un dossier de demande de césure auprès de votre gestionnaire de formation ou le [télécharger en ligne](#). Celui-ci est à compléter et à remettre à votre gestionnaire, après signature du responsable de votre formation, qui le transmettra pour instruction à la DEVE.

Une fois votre dossier de demande de césure signé, n'oubliez pas d'y annexer toutes les pièces devront être fournies, et les procédures réalisées, dans les temps impartis (pour que votre dossier puisse être accepté.

2. Pour que votre dossier soit complet, vous devrez :
 - Avoir procédé à votre inscription administrative (paiement et dépôt des PJ)
 - Avoir fourni les documents d'assurance : responsabilité civile couvrant la période de césure (pour tous) et les pièces supplémentaires si départ à l'étranger (attestation individuelle accident + attestation de rapatriement)
 - Avoir fait signer votre dossier de demande de césure par votre responsable de formation **ET** par votre collègue ou composante de rattachement.
 - En cas de départ à l'étranger, vous être déclaré sur la plateforme « Le Fil d'Ariane » et fournir un justificatif mentionnant vos noms, prénoms, destination et date de séjour.
 - Avoir fourni tout document nécessaire selon le type de césure (contrats de travail OU certificat de scolarité OU contrat de service civique OU attestation étudiant entrepreneur etc...)

Ces documents sont à fournir AVANT votre départ en césure.

Les demandes de départ à l'étranger devront tenir compte du délai nécessaire pour faire la demande d'autorisation auprès du Président de l'Université. Une anticipation supplémentaire est donc à prévoir dans ce cas.

3. Une fois l'ensemble des pièces récupéré par la DEVE, celle-ci vous transmettra votre dossier de demande signé par l'Université (3^{ème} encart de signature sur le dossier) ainsi que le contrat d'engagement césure qui sera à compléter avec les éléments de votre dossier et à nous retourner signé.
4. Un dossier de remboursement vous sera également transmis si vous avez eu à avancer des frais d'inscription.

CALENDRIER DES DEMANDES

- Candidature pour une césure sur le 1^{er} semestre 2024/2025 ou pour l'année universitaire 2024/2025 :
 - o Constitution et dépôt : **les dossiers devront être déposés** entre le **15/05/2024** et le **19/08/2024** et une réponse (aux dossiers complets) sera apportée, **au plus tard, le 29 août 2024**
- Candidature pour une césure sur le 2nde semestre 2024/2025
 - o Constitution et dépôt : les dossiers devront être déposés entre le **02/09/2024** et le **02/12/2024**, une réponse (aux dossiers complets) sera apportée au plus tard le **20 décembre 2024**

Tous les éléments du dossier devront être fournis au plus tard le dernier jour de la période de réponse. Passé ce délai, tout dossier incomplet se verra refusé par l'administration et plus aucune relance ne sera faite.

Plus d'informations : <https://formation.univ-pau.fr/fr/scolarite/periode-de-cesure.html>